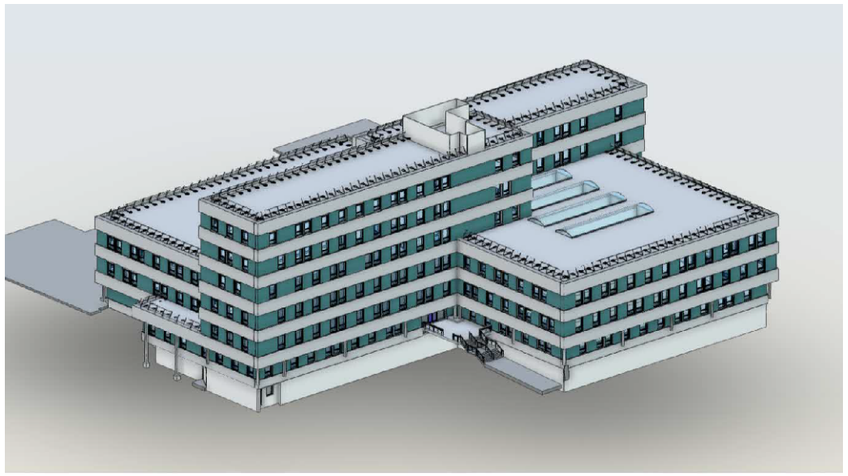
77 Rue René Cassin
02 100 SAINT QUENTIN

1 bis place des britanniques
80 360 FLERS

22 rue de Turgé
35310 CHAVAGNE



REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Maître d'Ouvrage :

CPAM VAL d'OISE
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

DECLARATION PREALABLE

PLANS / COUPES / FACADES
INSERTION DANS LE SITE

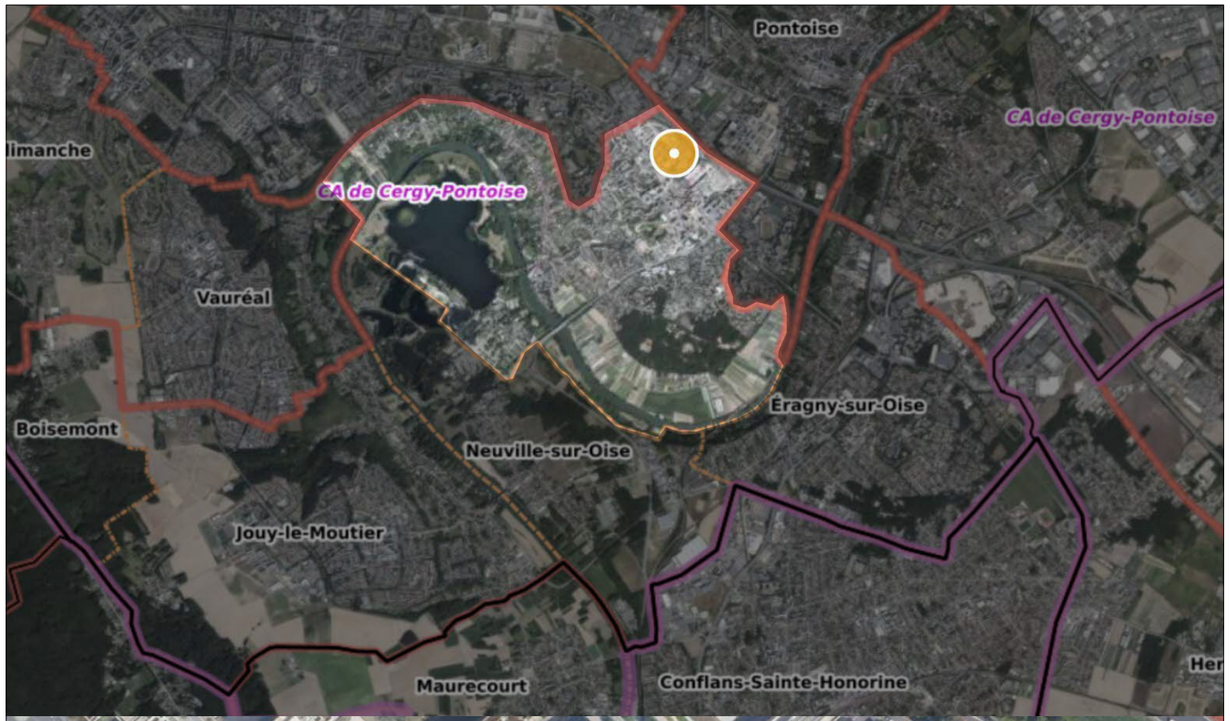
MARJ 20.04 – REMPLACEMENT MENEXT CPAM 95

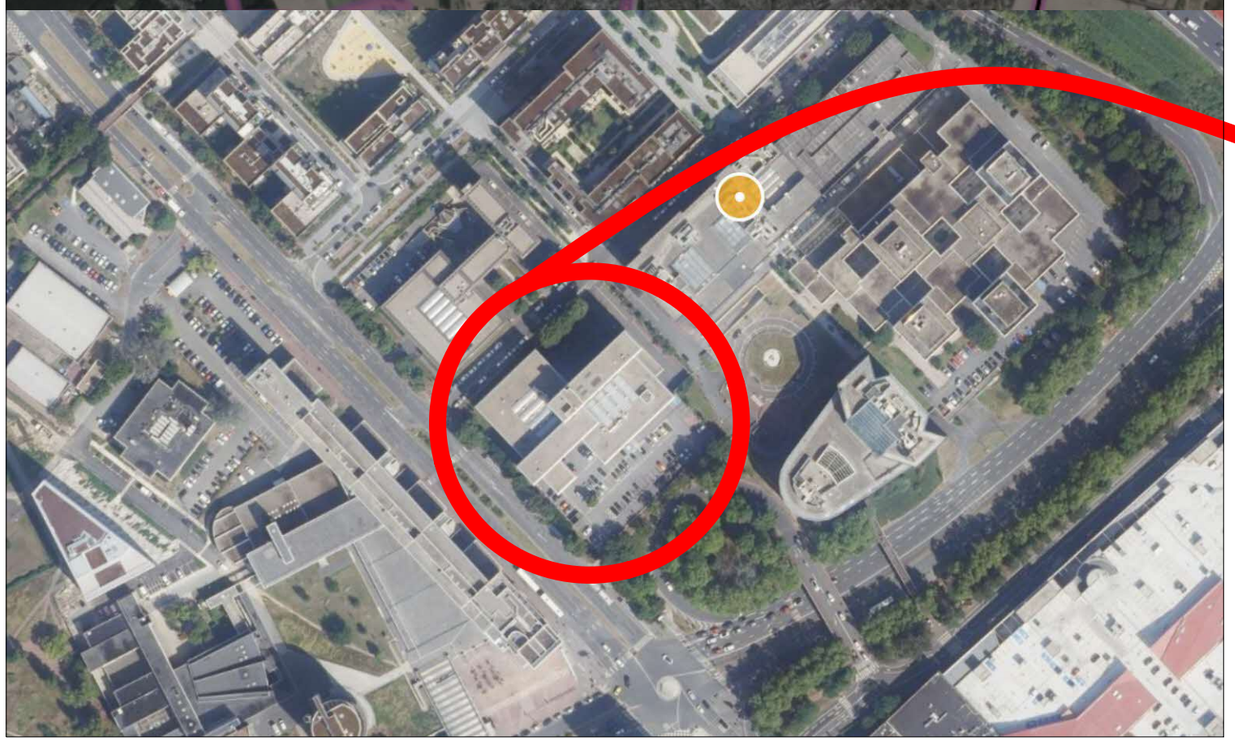
Phase	DP
Plan	/
Indice	00
Echelle	/
Date	MAI 2026
Dessinateur	NG
Ref :	25004

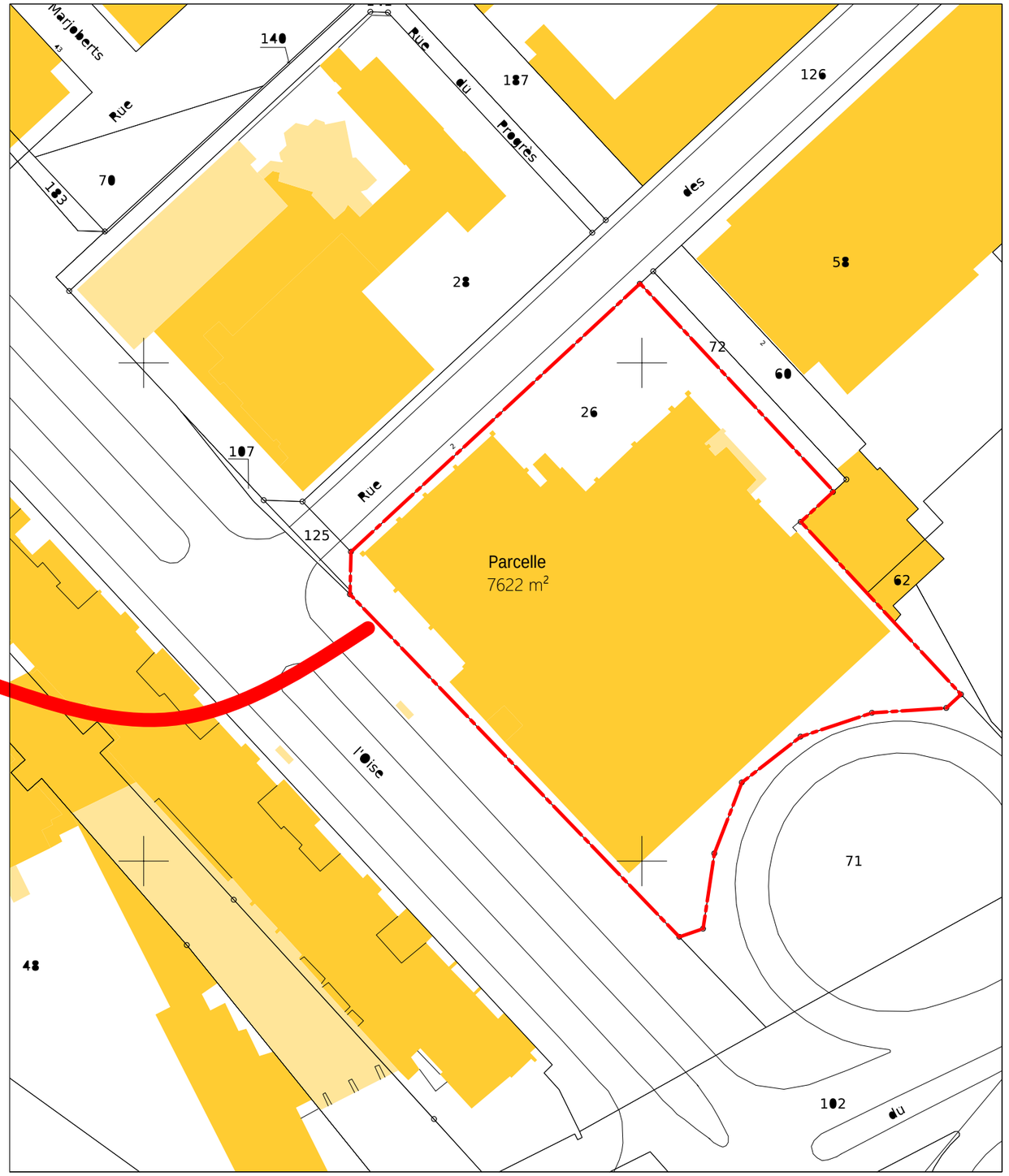
SURFACES INDICATIVES | DOCUMENTS NE POUVANT PAS SERVIR EN EXECUTION | IMAGES NON CONTRACTUELLES

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMUNIQUE, REPRODUIT OU UTILISE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE ad hoc. Lois du 19 juillet 1973 et du 11 mars 1957. Le présent document constitue une oeuvre intellectuelle originale, protégée par l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, il demeure la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible d'ad hoc. Toute utilisation, transformation, divulgation ou reproduction même partielle tomberait sous le coup de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon.

ad hoc - Architecture Durable
1 bis place des britanniques 80360 FLERS - contact@adhoc.archi







Situation du Projet

Parcelle 000 AW 01 n° 26 _ 7622 m²
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

DOCUMENT NE POUVANT PAS SERVIR EN PHASE D'EXECUTION - DOCUMENT D'ETUDE ou D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE

ad hoc
ARCHITECTURE DURABLE
1 bis place des britanniques
80 360 FLERS

Phase	DP
Plan	01
Indice	00
Echelle	1 / 500
Date	MAI 2026
Dessinateur	NG

PLAN DE SITUATION
Etat Existant

Référence
25004 REMPLACEMENT MEXT
MARJ 20.04 – REMPLACEMENT MENEXT CPAM 95

Maître d'ouvrage :
CPAM VAL d'OISE
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Adresse du terrain :
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMUNIQUE, REPRODUIT OU UTILISE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE ad hoc . Lois du 19 juillet 1973 et du 11 mars 1957. Le présent document constitue une oeuvre intellectuelle originale, protégée par l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, il demeure la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible d'ad hoc. Toute utilisation, transformation, divulgation ou reproduction même partielle tomberait sous le coup de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon.

2, Rue des Chauffours
95 017 CERGY PONTOISE Cedex

Rue des Chauffours

Boulevard de l ' Oise

Passage de la Chaux

Coupe 2

Coupe 1

79.2

8.5 | 6.7 | 37.2 | 71.7 | 34.5 | 6.8

1.2 | 30.4 | 11.7 | 10.5 | 95.4 | 30.4 | 16.2

1.3 | 20.9 | 11.6 | 13.2 | 9.9 | 2.4 | 26.0 | 18.9

57.0 | 47.3

28.8 | 47.6

11.6 | 10.6 | 10.5 | 14.9 | 10.5

11.6 | 58.1 | 25.5

4.9 | 11.7 | 12.3 | 43.2 | 4.5 | 6.9

0.9 | 71.2 | 2.4

5.0 | 65.9 | 4.0 | 9.0

acrotère +11.89

acrotère +23.40

Edicule
+26.13

acrotère +19.60

acrotère +11.89

acrotère +11.89

acrotère +2.43

Rampe

Rampe

Tranchée commune
GAZ
EDF
TELECOM
EAU

Parcelle
CS 22 PC

DOCUMENT NE POUVANT PAS SERVIR EN PHASE D'EXECUTION - DOCUMENT D'ETUDE ou D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE

ad hoc
ARCHITECTURE DURABLE
1 bis place des britanniques
80 360 FLERS

Phase	DP
Plan	02 / 05
Indice	00
Echelle	1 / 500
Date	MAI 2026
Dessinateur	NG

PLAN DE MASSE / TOITURE
Etat Existant et Inchangé

Référence
25004 REMPLACEMENT MEXT
MARJ 20.04 – REMPLACEMENT MENEXT CPAM 95

Maître d'ouvrage :
CPAM VAL d'OISE
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Adresse du terrain :
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMUNIQUE, REPRODUIT OU UTILISE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE ad hoc . Lois du 19 juillet 1973 et du 11 mars 1957. Le présent document constitue une oeuvre intellectuelle originale, protégée par l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, il demeure la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible d'ad hoc. Toute utilisation, transformation, divulgation ou reproduction même partielle tomberait sous le coup de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon.

DECLARATIN PREALABE – NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET ET DU TERRAIN

DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES

Maître d'Ouvrage : CPAM du Val d'Oise
Terrain : Immeuble les Marjoberts, 2 rue des Chauffours, 95017 Cergy-Pontoise

ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

LES CONSTRUCTIONS

Le bâtiment des Marjoberts est situé rue des Chaufour en centre-ville de la commune de Cergy Pontoise, au cœur d'un quartier à vocation tertiaire. Le bâtiment occupe le cœur de l'îlot sur lequel il est construit. Il est entouré de bâtiments de type immeubles de bureaux, tous varient en implantation, gabarits et traitements de façade.

LA VEGETATION ET LES ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

L'immeuble occupe la majeure partie de la parcelle toutefois les franges libres de constructions aux abords directs sont végétalisées et plantés d'arbres.

PARTI RETENU

Les travaux visent au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en vue de l'amélioration thermique de l'enveloppe. Les nouveaux châssis à rupture de pont thermique bénéficieront d'élargisseurs de dormant afin de permettre le maintien en fonction des brise-soleil (coulisses) et ne modifieront pas la surface de clair de vitrage. Les vitrages, quant à eux, seront plus performants et intégreront des substrats de contrôle solaire leur donnant un aspect légèrement plus réfléchissant que l'existant. (Léger effet miroir / teinté).

DOCUMENT NE POUVANT PAS SERVIR EN PHASE D'EXECUTION - DOCUMENT D'ETUDE ou D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE

ad hoc
ARCHITECTURE DURABLE
1 bis place des britanniques
80 360 FLERS

Phase	DP
Plan	/
Indice	00
Echelle	/
Date	MAI 2026
Dessinateur	NG

NOTICE ARCHITECTURALE

Référence

25004 REMPLACEMENT MEXT

MARJ 20.04 – REMPLACEMENT MENEXT CPAM 95

Maître d'ouvrage :
CPAM VAL d'OISE
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Adresse du terrain :
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMUNIQUE, REPRODUIT OU UTILISE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE ad hoc . Lois du 19 juillet 1973 et du 11 mars 1957. Le présent document constitue une oeuvre intellectuelle originale, protégée par l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, il demeure la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible d'ad hoc. Toute utilisation, transformation, divulgation ou reproduction même partielle tomberait sous le coup de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon.



Rue des Chauffours



Boulevard de l'Oise



Passage de la Chaux

PHOTOGRAPHIES SITUANT LE BÂTIMENT DANS L ' ENVIRONNEMENT PROCHE



Rue des Chauffours



Boulevard de l'Oise



Passage de la Chaux

DP 6 - PHOTOMONTAGE D'INSERTION DANS LE SITE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES EN COLORIS GRIS FONCE RAL 7015

NOTA : Le projet vise au remplacement des menuiseries extérieures actuelles
en aluminium naturel au profit de menuiseries extérieures aluminium
en teinte en T7015.170 - RAL 7015 mat texturé.
La composition des nouveaux châssis et leur dimension sont identiques aux existants.
Les revêtements des façades sont inchangés.

DOCUMENT NE POUVANT PAS SERVIR EN PHASE D'EXECUTION - DOCUMENT D'ETUDE ou D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE

ad hoc
ARCHITECTURE DURABLE
1 bis place des britanniques
80 360 FLERS

Phase	DP
Plan	06
Indice	00
Echelle	sans
Date	MAI 2026
Dessinateur	NG

Photomontage
d'insertion dans le site

Référence

25004 REMPLACEMENT MEXT

MARJ 20.04 – REMPLACEMENT MENEXT CPAM 95

Maître d'ouvrage :
CPAM VAL d'OISE
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Adresse du terrain :
Immeuble les Marjoberts
2 rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMUNIQUE, REPRODUIT OU UTILISE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE ad hoc . Lois du 19 juillet 1973 et du 11 mars 1957. Le présent document constitue une oeuvre intellectuelle originale, protégée par l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, il demeure la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible d'ad hoc. Toute utilisation, transformation, divulgation ou reproduction même partielle tomberait sous le coup de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon.

NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le : 05/06/2026 **Dossier complet le : 05/06/2026**	
Par :	Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise
Adresse :	Rue des Chauffours 95000 Cergy
Représenté par :	Madame LAMBERT Laetitia
Pour :	Travaux sur construction existante : Remplacement des menuiseries extérieures
Sur un terrain sis à :	2 Rue des Chauffours, Immeuble les marjoberts AW26

référence dossier
N° DP 95127 26U0099

Surface de plancher autorisée

Destination :
Equipement d'intérêt collectif et services publics

Le Maire,

Vu la déclaration préalable dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus.
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cergy révisé le 26/06/2025, mis à jour le 7/10/2025.
Vu l'avis de dépôt de la demande susvisée affiché en mairie en date du 12/06/2026.
Vu les documents, plans et pièces écrites annexés à la demande susvisée.
Vu l'avis du Maire.

. ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à l'exécution des travaux faisant l'objet de la déclaration préalable précitée.

Fait à Cergy
Le 18 JUIN 2026

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

MAIRIE DE CERGY (Val d'Oise)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

AFFICHAGE DE L'AUTORISATION

Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain : cf. art. R.424-15 et A.424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DROIT DES TIERS

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles et servitudes de droit de privé) : cf. art. R.600-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DURÉE DE VALIDITÉ

Les travaux devront être **commencés dans un délai de trois ans** à compter de la notification de non-opposition ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue, sans quoi l'autorisation est périmée. Le chantier ne devra **pas être interrompu pendant une durée supérieure à une année**, sous peine de caducité de l'autorisation (Art R.424-17 du Code de l'Urbanisme).

PROROGATION

L'autorisation peut être prorogée à deux reprises pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande du bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée contre décharge à la mairie.

LES TRAVAUX SONT ACHEVÉS

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est à adresser à la Mairie cf. art. R.460-1 et R.460-2 du Code de l'Urbanisme.

CONFORMITÉ DES TRAVAUX

A compter de la date de réception en Mairie de la déclaration d'achèvement, la commune dispose de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis – Le délai de trois mois est porté à cinq mois lorsqu'un récolement des travaux est obligatoire en application de l'article R. 462-7.
Si une visite de récolement devait avoir lieu, vous en seriez informés (Art R.462-8 du Code de l'Urbanisme). Dans le cas contraire, lorsque aucune décision n'est intervenue dans un délai de 3 ou 5 mois selon le cas, vous pouvez bénéficier, sur simple demande auprès de la mairie, d'une attestation certifiant la conformité des travaux avec l'autorisation. (Art R.462-10 du Code de l'urbanisme).

VOUS RENONCEZ A VOTRE PROJET

Si vous renoncez à votre projet, il vous appartiendra de demander l'abrogation de votre autorisation. Cette demande devra être adressée au maire de la commune. Un agent assermenté constatera sur place le non-commencement des travaux. Cette procédure permettra l'annulation des taxes dont vous étiez éventuellement redevable.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Recours gracieux ou hiérarchique : Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. [art. L.600-12-2 du code de l'urbanisme).

Recours contentieux :

Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **https://www.télérecours.fr**. [art. R.421-1 du code de la justice administrative].

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme [art. R.600-2 du code de l'urbanisme).

Passé ces délais, aucune contestation ne sera recevable.